



## Bulletin de préconisation n°12 du 23/08/24

Réalisé par le : CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2024>.

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatons>.

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Analyses foliaires

La période propice aux analyses foliaires est désormais terminée.



#### Irrigation

Pour raisonner la gestion hydrique des vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2024](#), disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la [lettre d'informations](#).



#### Mouche

Selon le BSV n°12, le risque est **faible** à **fort** selon les secteurs et les parcelles.

- Des pluies et/ou du vent ont eu lieu sur une grande partie des secteurs : veillez à renouveler votre barrière minérale si nécessaire.
- Si vous utilisez la stratégie adulticide, surveillez bien vos pièges pour positionner le traitement au mieux.



#### Oeil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°12, les risques œil de paon et cercosporiose sont **faibles** à **modérés**.

Si des orages avec pluies sont prévus sur votre secteur, il est temps de protéger vos arbres en préventif pour éviter les contaminations.



#### Cochenilles

Selon le BSV n°12, le risque est **faible** à **fort** selon les parcelles, les familles de cochenilles et leur nombre. Si vous jugez la situation préoccupante, des traitements sont possibles.



#### Olives de table

La récolte des olives de table dans certains secteurs approche. Avant l'utilisation de tout produit phytosanitaire sur vos parcelles, veillez à respecter le Délai Avant Récolte (DAR).

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°12, les températures sont globalement plus basses que les semaines passées, rendant favorable l'activité de la mouche.

### Préconisations

Le risque est **faible** pour les vergers protégés ou ayant peu de captures et pas de dégâts.

Le risque est **modéré** pour les vergers protégés où les captures sont en augmentation.

Le risque est **fort** sur les parcelles dont la récolte est prévue prochainement (olives de table). Ailleurs, c'est également le cas si les captures augmentent avec des dégâts sur fruits (piques, trous et dalmaticose).

**Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer l'activité de la mouche grâce à la mise en place de pièges (présence/absence, augmentation des captures dans les pièges) et par l'observation des dégâts dans vos parcelles (piques sur olives, dalmaticose, trous de sortie de larves).**

### Piégeage

À cette période, votre matériel de piégeage doit déjà être en place.

Vous pouvez aussi consulter la **carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur »** sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour, sur les pièges autour de chez vous. Vous pouvez choisir votre bioagresseur (mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Les renseignements relatifs à l'installation de sur votre smartphone peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#).

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à y enregistrer votre exploitation et vos parcelles puis à y noter vos observations. Le Centre Technique de l'Olivier et la profession vous remercient pour votre précieuse contribution.

### Stratégies de lutte contre la mouche

Plusieurs stratégies de lutte sont envisageables :

- La stratégie barrière minérale permet de protéger les olives des piques et de limiter la dalmaticose.
- La stratégie adulticide est à mettre en place lors de l'augmentation des captures de mouches dans les pièges.

Si la pression est importante, il est aussi possible de combiner les 2 stratégies.

Plus de détails sur ces stratégies sont à retrouver dans [l'Infolive n°9](#) et sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).

### DÉROGATION D'UTILISATION DU SYNEIS APPAT

France Olive, en collaboration avec la société CORTEVA, vient d'obtenir une dérogation d'utilisation (Art 53 du règlement CE 1107/2009) du SYNEIS APPAT pour lutter contre la mouche de l'olive. La dérogation porte sur le nombre maximum d'applications : il passe de 4 applications à 8 applications sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 29 novembre 2024.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Libellé de l'usage	Olivier * Trt Part.Aer. * Mouche de l'Olive (Bactrocera oleae) Code usage : 12503101
Dose maximale d'emploi	1,2 L /ha
Nombre maximum d'applications	8 (Intervalle 7 à 10 jours)
Période de dérogation d'utilisation	Du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 29 novembre 2024
Stades d'application	Du stade BBCH 71 au stade BBCH 85
Délai avant récolte	7 jours

### Gestion préventive de la résistance au spinosad

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner des substances actives de familles chimiques différentes ou ayant des modes d'action différents.

Des études de la résistance de la mouche de l'olive au Spinosad ont été réalisées sur des populations de mouches issues de Chypre, Grèce et Californie. L'augmentation de la résistance observée a été associée aux applications de Spinosad dans les zones concernées. Les niveaux de résistance observés sont relativement faibles et ne posent pas encore de problème sérieux de contrôle sur le terrain. Cependant, la variation observée montre que la tolérance au spinosad a augmenté dans les zones où l'insecticide a été plus largement utilisé. Il est donc prudent de bien gérer l'alternance des solutions disponibles.

Afin de limiter le risque d'apparition ou de développement de résistance au Spinosad, le nombre d'applications maximum autorisé dans le cadre de cette dérogation ne doit être mis en œuvre que dans les situations d'absolue nécessité. Dans tous les cas, afin de limiter préventivement l'apparition d'éventuelles résistances, les traitements à base de Spinosad ne doivent pas cibler plus de 2 générations de la mouche de l'olive par an.

L'alternance des produits et familles chimique doit s'effectuer en utilisant les produits suivants :

- Pour les production en AB : les barrières minérales homologuées à base de kaolin et les dispositifs homologués de piégeage massif ou d'Attract & kil (consulter la liste des produits homologués sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#) et les préconisation dans [les Infolive](#)).
- Pour les production en PFI ou conventionnelles : les pyréthriinoïdes (deltaméthrine et lambda-cyhalothrine).

Dans tous les cas, consulter au préalable :

- Les [BSV \(bulletin de santé du végétal\)](#)
- la liste des produits homologués sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#)
- [Les infolive](#)

Les pluies orageuses et le vent ont pu altérer votre barrière minérale. **Il faut la renouveler si nécessaire.**

**Pour la stratégie adulticide, il est important de positionner le traitement lors de l'augmentation des captures dans vos pièges et non après un pic de vol. Attention au nombre maximal d'applications autorisées par an.**

**Attention ! En olives de table, la récolte approche dans certains secteurs. Les olives avec dégâts de mouche ne peuvent pas être commercialisées. Vous pouvez positionner un adulticide si vos captures augmentent pour sécuriser la récolte.**

**Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits (argile SURROUND ou adulticide).**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## Oeil de paon et cercosporiose

### Observations

D'après le BSV n°12, des épisodes pluvio-orageux sont annoncés sur une majorité des secteurs. Les températures affichent une légère baisse par rapport aux semaines précédentes. Ces conditions d'humidité et de températures rendent de nouveau propices les contaminations à l'œil de paon et à la cercosporiose.

Pour plus d'informations sur les maladies du feuillage, vous pouvez vous référer [au BSV n°1](#).

### Préconisations

D'après le BSV n°12, le niveau de risque est **modéré** pour les secteurs où des épisodes contaminants sont prévus. Le risque est **faible** pour les parcelles ayant déjà reçues une protection contre les maladies du feuillage récemment.

**Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou autres matières actives, il est important d'adopter une fertilisation et une irrigation adaptées pour favoriser le renouvellement du feuillage.**

Nous vous rappelons également que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés **avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations**.

Nous entrons de nouveau dans une période potentiellement à risque pour les maladies du feuillage, avec des températures et une hygrométrie favorables sur une grande partie des secteurs dans les jours à venir.

**Il est fortement recommandé de renouveler la protection dans vos vergers en amont des épisodes contaminants annoncés. Attention à cette date, il n'y a pas de dérogation pour l'utilisation du Curatio. Vous ne pouvez donc pas l'utiliser.**

**Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer !**

**Surveillez les prochains épisodes contaminants pour reprendre votre programme de protection.**

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteurs ici <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/> (modèle Œil de paon).

**Attention ! En olives de table, la récolte approche dans certains secteurs. Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits phytosanitaires.**

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°1 2024](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).



## Cochenilles

### Observations

D'après le BSV n°12, des foyers de cochenilles noires sont toujours observés dans l'Aude et les Alpes-de-Haute-Provence. Des foyers de cochenilles diaspines pouvant être très importants sur certaines parcelles sont constatés dans un rayon assez large autour du Toulon (de Cassis en passant par Ollioules) et dans des vergers des Alpes-Maritimes.

### Préconisations

En cas de présence de cochenilles, si c'est possible, éliminer les rameaux avec des amas de cochenilles.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Si l'attaque des cochenilles de la **famille des Diaspididae** est généralisée et importante, qu'il s'agit donc d'un cas d'absolue nécessité, il pourrait être envisagé d'utiliser des huiles de paraffine (autorisées en traitement généraux), pour éviter que les cochenilles diaspines ne s'installent définitivement sur la parcelle et entraînent des impacts sur la production dans les années à venir.

**ATTENTION, aucun essai n'ayant été réalisé sur oliviers à ce stade (olives présentes sur l'arbre), nous ne connaissons pas l'impact de ces produits sur la production.**

Si vous décidez quand même de protéger votre verger, alors il est conseillé :

- De bien irriguer votre parcelles quelques jours **AVANT et APRÈS le traitement**. Il faut que vos arbres soient en confort hydrique. **Il ne faut surtout pas que les arbres soient en stress hydrique**. Si votre verger n'est pas irrigué, il est très déconseillé d'appliquer cette protection. Les huiles ont une action asséchante qui risque de provoquer un « effet loupe ».
- Appliquer le **traitement de nuit** si possible. Sinon le soir, le plus tard possible.
- **ATTENTION**, si vous avez une stratégie de barrière minérale pour lutter contre la mouche, alors les huiles vont enlever cette protection qui ne pourra être renouvelé qu'environ 15 jours après la première application du produit.
- Ces produits nécessitent un mouillage très fort (minimum 1000 L/ha). Nous conseillons d'appliquer à la lance avec un mouillage d'environ 2000 L/ha. **L'efficacité de cette protection dépend de son mouillage**, il faut que tout l'arbre soit couvert (rameaux, feuilles, ...). Ce produit agit par asphyxie sur les œufs, les jeunes stades fixés et les formes hivernantes en bloquant les échanges gazeux avec l'extérieur. Il faut que le produit pénètre jusqu'à dégouliner.

Pour vérifier si le traitement a été efficace, il suffit de passer délicatement son doigt sur les cochenilles. Si elles tombent, c'est qu'elles sont mortes. En revanche, si les cochenilles diaspines restent fixées, alors elles sont encore vivantes, il faudra renouveler la protection. **Faites bien attention au NOMBRE MAXIMAL d'APPLICATION PAR AN de votre produit (NMA : 1/an).**

**Attention ! En olives de table, la récolte approche dans certains secteurs. Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits phytosanitaires.**

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).